

N'hésitez pas à contacter
pour toutes questions
relatives :

- ▶ à la protection sociale
Réunica
tél. 01 41 05 25 25 - www.reunica.com
- ▶ aux avantages sociaux
Fastt
tél. 0800 28 08 28 - www.fastt.org
- ▶ à la formation professionnelle
FAF.TT
tél. 01 73 78 13 30 - www.faf.tt.fr

La liste des agences d'intérim adhérentes à
Prism'emploi est disponible sur le site internet :

www.prismemploi.eu

OTC.fr R.C. PARIS 493 291 1081 - Crédit photo : Shutterstock - Edité par SOGESTT.



Vous êtes
à la recherche
d'un emploi ?
Pensez intérim !

VOUS AVEZ SIGNÉ VOTRE CONTRAT
D'ACCUEIL & D'INTÉGRATION



VOUS RECHERCHEZ
UN EMPLOI.

N'hésitez pas à vous présenter à l'agence d'intérim la plus proche de chez vous.

Munissez-vous de votre curriculum vitae et de votre titre de séjour. Après examen de votre dossier, votre agence d'intérim pourra vous proposer :

- ▶ un contrat d'intérim,
- ▶ un contrat à durée indéterminée intérimaire (CDI intérimaire),
- ▶ un contrat à durée indéterminée (CDI),
- ▶ ou un contrat à durée déterminée (CDD).

correspondant aux besoins en compétences d'une de ses entreprises clientes.

S'il s'agit d'un CDI ou d'un CDD dans l'entreprise cliente.

Votre employeur est l'entreprise qui vous recrute et chez qui vous allez travailler. Que vous soyez embauché en CDI ou en CDD, vous bénéficiez des mêmes droits et avantages que les salariés de l'entreprise qui vous a recruté.

S'il s'agit d'un contrat d'intérim ou d'un CDI intérimaire.

Votre employeur est l'agence d'intérim et non l'entreprise chez qui vous allez travailler pendant la durée de votre mission.

En tant qu'intérimaire, vous bénéficiez d'un statut social protecteur :

Prévoyance

Vous avez accès à un régime d'indemnisation complémentaire au régime de la Sécurité sociale pour les risques maladie, invalidité, accidents du travail, maternité.

Avantages sociaux*

Vous avez accès à une mutuelle, à des aides au logement locatif, à des services de location de deux roues à tarif réduit, à des solutions d'urgence pour la garde de vos enfants, à un service d'information et d'action sociale...

Formation professionnelle

Différentes actions de formation peuvent vous être proposées.

Retraite

Vous cotisez à la retraite complémentaire non cadre ou cadre et acquérez des droits.

** Des conditions d'ancienneté dans l'intérim sont requises pour bénéficier de certains de ces dispositifs.*